



Le 3 novembre 2010

Monsieur Pierre Fortin
Président de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Marie-José Nadeau
Vice-présidente exécutive – Affaires
corporatives et secrétaire générale

Hydro-Québec
75, boulevard René-Lévesque ouest,
20^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Monsieur le Président,

La présente fait suite à votre correspondance du 15 octobre 2010 concernant le possible forage horizontal de gaz de schiste sous les terrains de la centrale de Gentilly-2 (G-2).

Pour Hydro-Québec, les vibrations ou tremblements produits par le forage, la fissuration et la fracture du sol ainsi que les risques d'explosion de gaz sont clairement incompatibles avec la présence en surface d'une centrale nucléaire, d'installations de stockage des déchets nucléaires, d'une centrale thermique et d'un réseau souterrain de câbles électriques et de conduites. L'intégrité de ces structures doit être préservée.

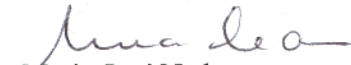
De plus, l'exploitation de la centrale de G-2 est réglementée par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). Elle applique un régime d'autorisation qui oblige les demandeurs et les titulaires de permis à prouver que leurs activités répondent aux exigences de la législation, de la réglementation et des normes relatives à la sûreté nucléaire. Dans un cas comme celui des gaz de schiste, pour autoriser la prospection et l'exploitation de gaz de schiste sur le site de la centrale de G-2, la CCSN exigerait que soit réalisée une longue série d'études et d'analyses pour démontrer qu'une telle activité ne présente aucun risque pour l'exploitation sécuritaire de notre centrale.

Enfin, dans le cadre de son programme de surveillance environnementale, Hydro-Québec a mis en place des équipements de suivi de la nappe phréatique sous les terrains de la centrale qui ont permis de bien cerner ses conditions hydrogéologiques et son régime d'écoulement, lesquels ne peuvent être évidemment perturbés.

Pour toutes ces raisons liées à l'exploitation et à la sécurité des installations de G-2, Hydro-Québec ne peut acquiescer et doit exprimer son opposition à toute activité de prospection, de forage et d'exploitation de gaz de schiste dans le sol et dans le sous-sol du site de cette centrale.

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à la présente et vous prions d'agr er,
Monsieur le Pr sident, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-pr sidente ex cutive — Affaires corporatives et secr taire g n rale,


Marie-Jos  Nadeau